

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ESPACE – CDAD
POUR L'ACCES AU DROIT DES ETRANGERS**

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD),
Dont le siège social est situé Place Gabriel Péri à Toulon
Représenté par sa Présidente, Mme Lucette BROUTECHOUX

ET

L'Association ESPACE,
Dont le siège social est situé 22 rue Stilatti à Marseille
Représentée par son Directeur, M. Denis NATANELIC

Il a été convenu la mise en place d'un partenariat pour l'accès au droit des étrangers dans le Var :

Une convention avait déjà été signée entre le Conseil départemental d'accès au droit du Var et l'association ESPACE en 2013.

Vu la spécificité de la matière du droit des étrangers, en constante évolution, il apparaît nécessaire de favoriser des formations qualifiantes dont les participants et membres du réseau d'accès au droit pourraient aussi bénéficier.

Créée en 2001, l'association ESPACE assure plusieurs fonctions de centre de ressources dans le but de promouvoir et de faciliter l'intégration des populations étrangères de la région.

Bénéficiant de l'expérience de l'Association ESPACE, le CDAD du VAR propose de mettre en place le dispositif d'accès au droit des étrangers dans le VAR par le biais de formations, destinées à ses partenaires.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT D'ACCES AU DROIT DES ETRANGER

Le partenariat d'accès au droit se présente sous diverses formes :

► Une aide à la mise en place d'un Label « Accès au Droit des Etrangers »

- Pour identifier les acteurs locaux en fonction de leurs champs d'intervention dans l'accès au droit des personnes étrangères
- Pour élaborer une convention, charte, cahier des charges dont la signature engage la structure à respecter un certain nombre d'obligations de formation, de chercher des réponses aux situations difficiles dans le réseau et auprès du centre de ressources ESPACE, d'utiliser l'outil statistique commun, et obligation d'en rendre compte au CDAD du Var.
- En contre partie, la structure pourrait se prévaloir de ce label auprès des différentes institutions et collectivités territoriales, synonyme de reconnaissance d'une action en faveur de l'accès au droit des étrangers.

► Une offre de formation :

- 4 journées de formations, lieu d'échange et de discussion entre les différents participants, sont proposées en accord avec le CDAD .
- les thèmes sont définis en fonction des demandes, de l'actualité juridique et législative ex : le droit de séjour en France des étrangers communautaires, le droit de la nationalité, le regroupement familial, etc...
- Le public visé est les travailleurs sociaux, les référents « accès au droit des étrangers » des structures et associations (RCVM, ASTI VAR, ADAJETTI, L'ARBOUSIER, SECOURS CATHOLIQUE, ETC...), les agents d'accueil du réseau des structures d'accès au droit du Var, les partenaires du CDAD souhaitant se documenter...

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Le Conseil Départemental de l'Accès au droit du Var s'engage à indemniser les 4 journées de formation à raison de 900 € par journée de formation. L'Association ESPACE en assure l'organisation. Ainsi, elle s'engage à inviter les participants, à les inscrire et à rechercher l'intervenant le plus compétent pour réaliser les formations.

Le CDAD s'engage à diffuser auprès de ses partenaires le planning des 4 formations retenues, recensera les candidatures et les retransmettra à l'association ESPACE un mois avant chaque formation.

En ce qui concerne les formations dispensées à TOULON, l'association ESPACE prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer de la disponibilité de la salle dans laquelle se déroulent les formations.

ARTICLE 3 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué. Il est placé sous l'autorité conjointe du Président du CDAD et du Directeur de l'Association ESPACE.

Le secrétariat est conjointement assuré par les services du CDAD et de l'Association.

Le comité de pilotage a pour mission de dresser le bilan de l'année écoulée et de fixer, pour celle à venir un projet d'orientation des actions conduites au titre de la présente convention : objectifs, nature, programme, durée, modalités, nombre et qualité des participants.

ARTICLE 4 : DUREE, AMENDEMENT, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée annuellement à la demande de l'un des cosignataires sous un préavis de trois mois.

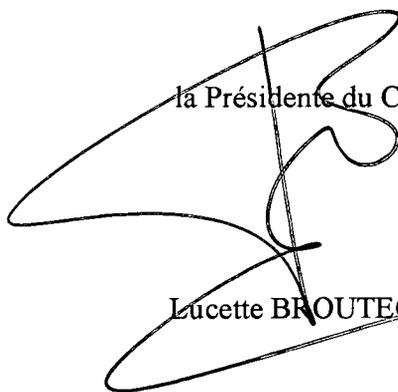
Fait à Toulon, le 20 juillet 2017

Le Directeur de l'Association ESPACE



Denis NATANELIC

la Présidente du CDAD



Lucette BROUTECHOUX